



R E G R O U P E M E N T  
QuébecOiseaux

Montréal, le 3 mars 2011

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Contre-rectification au document DA35 déposé par SNC-Lavalin dans le cadre des audiences publiques du projet éolien Massif du Sud**

Madame Boutin,

Dans le cadre des audiences publiques concernant le projet éolien Massif du Sud, la firme SNC-Lavalin a récemment déposé un document intitulé « *Rectification au mémoire du regroupement Québec-Oiseaux* » (DA35). Nous sommes étonnés par la teneur des propos énoncés, et sommes par conséquent dans l'obligation de répondre à ce document qui ne rectifie pas des « faits erronés », tel que le prétend l'auteure, mais qui avance plutôt des interprétations erronées de ce que nous avons écrit dans notre mémoire. Nous clarifions ci-après chacun des énoncés rapportés dans le document DA35 en souhaitant que notre réponse soit prise en compte par le BAPE et qu'elle soit ajoutée à la documentation disponible sur son site Web. Dans le cas contraire, nous exigeons du BAPE qu'il retire le document déposé par SNC-Lavalin pour le compte de Saint-Laurent Énergies.

**Premier rectificatif de SNC-Lavalin :**

Saint-Laurent Énergies affirme à la page 5 que « *selon l'habitat désigné par le MRNF, ce sont 11,6 ha qui seront déboisés dans l'habitat de la Grive de Bicknell et non 85. Également, 6 éoliennes n'ont pas pu être déplacées de l'habitat de la grive, contrairement à 18, tel qu'énoncé également dans le mémoire aux pages 5 et 18.* »

**Réponse du Regroupement QuébecOiseaux :**

Nous sommes d'accord avec le fait que 11,6 ha seront déboisés dans l'habitat de la Grive de Bicknell tel que défini par le MRNF et ne contredisons aucunement ce fait dans notre mémoire. « *Tout en reconnaissant la valeur du travail de caractérisation et de délimitation de l'habitat réalisé par le MRNF, le Regroupement QuébecOiseaux maintient, comme il l'a fait au cours de la première partie des audiences publiques, que la délimitation de l'habitat de la Grive de Bicknell doit inclure l'ensemble des mentions rapportées au cours des inventaires* » (Mémoire du RQO, page 22). Notre analyse des impacts du projet sur l'habitat de la grive se base une délimitation de l'habitat qui diffère de celle retenue par Saint-Laurent Énergies. La méthode que nous avons utilisée considère plutôt l'habitat actuellement utilisé par l'espèce, et est également

celle utilisée par le SCF (Environnement Canada, 2010). C'est pourquoi, à la page 5 du mémoire, nous avons écrit : « *Le parc éolien projeté provoquera le déboisement d'au moins 83 ha de milieux forestiers actuellement occupés par la Grive de Bicknell en période de reproduction.* » De plus, ce sont donc 18 éoliennes<sup>1</sup> (24 % des 75 éoliennes prévues au projet) qui se trouvent à l'intérieur du périmètre de l'habitat actuellement utilisé par l'espèce.

#### **Deuxième rectificatif de SNC-Lavalin :**

« *Selon le plan de conservation de l'International Bicknell's Thrush Conservation Group, en appliquant les données de densités spécifiques aux régions et un modèle d'habitat potentiel, on estime la population entre 57 000 et 77 000 grives aux États-Unis et 37 000 à 49 000 au Canada. Ceci représente une population globale de 94 000 à 126 000 oiseaux nicheurs. Donc, en se basant sur les chiffres les plus élevés, 38,8% de la population serait nicheuse au Canada, se répartissant entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec. Ces données nous donnent un résultat très différent du pourcentage énoncé dans le mémoire de QuébecOiseaux (95%).* »

#### **Réponse du Regroupement QuébecOiseaux :**

A la page 5 de notre mémoire, nous avons écrit « *qu'environ 95% de son habitat potentiel se retrouverait au Canada, presque exclusivement au Québec* ». Il est ici question d'habitat potentiel de la Grive de Bicknell et non de la proportion de la population mondiale. La chargée de projet de SNC-Lavalin interprète donc de façon erronée les informations rapportées dans notre mémoire.

De plus, à la page 17, nous mentionnons que « *les dernières estimations suggèrent qu'environ 30 % à 50 % de la population mondiale de Grives de Bicknell (estimée entre 98 050 et 125 898 individus) se reproduirait au Canada, en grande majorité au Québec (COSEPAC, 2009).* » Vous conviendrez avec nous que nous ne prétendons pas que 95 % de la population nicheuse se retrouve au Québec, tel que mentionné par Saint-Laurent Énergies dans ses « rectificatifs ».

#### **Troisième rectificatif de SNC-Lavalin :**

« *Saint-Laurent Énergies s'est engagé à plusieurs reprises dans différents volumes de l'étude d'impact à n'effectuer aucun déboisement en période de nidification.* »

#### **Réponse du Regroupement QuébecOiseaux :**

À la page 24 de son mémoire, le Regroupement QuébecOiseaux mentionne que : « *Les travaux de voirie, d'aménagement des aires de montage et d'assemblage des éoliennes constituent des sources de dérangement particulièrement importantes si elles sont réalisées durant des périodes critiques pour les oiseaux (p. ex. période de nidification). En évitant ces périodes, il est possible de réduire l'impact du dérangement en phase de construction sur les espèces sensibles. Cependant, l'échéancier actuel proposé par le promoteur prévoit que l'aménagement des aires de levage et des fondations ainsi que l'assemblage des éoliennes aura lieu en partie durant la période de reproduction de la Grive de Bicknell qui s'étend de juin à août (SLE, 2010c).* »

---

<sup>1</sup> A17, A21-A24, A28-A29, A34-A36, A59-A63, Alt02, B37 et B72.

SNC-Lavalin mentionne que Saint-Laurent Énergies s'est engagé à ne faire aucun déboisement en période de nidification. Cependant, le Regroupement QuébecOiseaux ne contredit pas ce fait, mais mentionne que, tel que mentionné dans l'échéancier des travaux présenté par SLE au BAPE (document DA16) et également lors des audiences publiques tenues le 14 décembre 2010 à Saint-Luc-de-Bellechasse (document DT3, p. 19-22), le promoteur n'a pas modifié son échéancier afin de réduire les impacts du dérangement provenant des autres activités prévues en phase de construction (p. ex. travaux d'aménagement des aires de levage et des fondations, assemblage des éoliennes).

**Quatrième rectificatif de SNC-Lavalin :**

*« La méthodologie utilisée s'inspire des derniers protocoles recommandés par les instances gouvernementales en matière d'évaluation des impacts des éoliennes sur l'avifaune. Le protocole concernant les inventaires complémentaires de 2010 a été approuvé par le MRNF (Annexe A du volume 7 de l'étude d'impact, PR8.1). Lors des migrations du printemps et de l'automne, les petites virées sont effectuées dès le lever du soleil afin de dénombrer les migrateurs nocturnes au repos dans la zone d'étude (Annexe J du volume 7 de l'étude d'impact, p.7 et 23, PR8.1). »*

**Réponse du Regroupement QuébecOiseaux :**

Premièrement, selon le document PR8.1, le MRNF a approuvé le protocole pour les inventaires d'oiseaux de proie et non pour des inventaires concernant la migration nocturne. De plus, tel que mentionné dans la lettre du SCF présentée au BAPE (document PR6.2), *« bien que les protocoles recommandés par le Service canadien de la faune (SCF) aient été utilisés pour inspirer la méthodologie, le SCF n'a pas reçu ou approuvé le protocole d'échantillonnage de migration printanière au préalable »*.

Nonobstant l'approbation des autorités gouvernementales, nous maintenons nos critiques quant aux protocoles utilisés et aux résultats obtenus pour l'étude de la migration des oiseaux, particulièrement en ce qui a trait aux migrateurs nocturnes (p. 10 du mémoire du RQO). Nous voyons mal comment des inventaires par petites virées effectués après le lever du soleil (diurnes) puissent être efficaces pour étudier les migrateurs nocturnes. Plusieurs méthodes existent pour réaliser ce genre d'études. Dans notre mémoire, nous citons d'ailleurs des références à ce sujet (page 10). Le mémoire (page 10) rappelle également plusieurs interrogations fondamentales provenant de ces mêmes autorités gouvernementales qui ont approuvé les protocoles soumis par le promoteur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Marie-France Julien, biologiste  
[mfjulien@quebecoiseaux.org](mailto:mfjulien@quebecoiseaux.org)

## Références citées :

COSEPAC. 2009. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 46 p.

Environnement Canada, Service canadien de la faune. 2007b. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux. 41 p.  
Document DB16 déposé au BAPE

Environnement Canada, Service canadien de la faune. 2010. Présentation – La Grive de Bicknell au Québec: Détermination du domaine vital, 13 décembre 2010. 16 p. Document DB109 déposé au BAPE

Environnement Canada, section des évaluations environnementales. 2010c. Lettre adressée le 25 février 2010 à Madame Hélène Desmeules du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.  
Document PR6.1 déposé au BAPE

SNC-Lavalin Environnement inc (SLE). 2009b. Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud. Rapport final. Rév. no 00..90 p.  
Document PR3.1, partie 5 déposé au BAPE

SNC-Lavalin Environnement inc (SLE). 2010a. Lettre adressée le 14 décembre 2010 à Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice des communications au BAPE.  
Document DA10 déposé au BAPE

SNC-Lavalin Environnement inc (SLE). 2010b. Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud. Rapport addenda. Rév. no 00. 216 p.  
Document PR5.6, partie 2 déposé au BAPE

SNC-Lavalin Environnement inc (SLE). 2010c. Échéancier de construction du parc éolien du Massif du Sud, 15 décembre 2010. 2 p.  
Document DA16 déposé au BAPE